

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du mardi 24 février 2026
Membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 19 février 2026	Le vingt-quatre février deux mille vingt-six à 19 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Monsieur Pascal FLAHAUT, Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN Excusés : Madame Sylvie RAYSEGUIER, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Madame Adeline MOULIS Secrétaire de séance : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 FEV. 2026 et publication le 26 FEV. 2026	

Délibération n° DE_03_2026

Objet :

Droit de préemption urbain - maison et parcelle cadastrées ZA 64, 3600 route de la plaine, 1823 m²

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612600001 a été reçue en Mairie le 18 février 2026 de Maître Philippe LABASSA, notaire (*NOTALIFE, 52 avenue Jean Béranguier, 81800 Coufouleux*) concernant la maison et parcelle cadastrées ZA 64, 3600 route de la plaine, 1823 m², situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette maison et parcelle se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024, modifié le 25 février 2025 et exécutoire le 04.03.2025 ;
- Considérant la délibération du 20 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

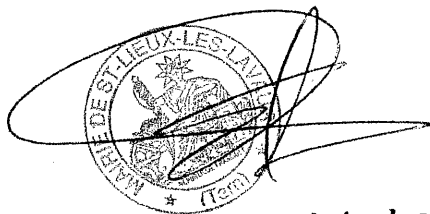
et après avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612600001 a été reçue en Mairie le 18 février 2026 de Maître Philippe LABASSA, notaire (*NOTALIFE, 52 avenue Jean Béranguier, 81800 Coufouleux*) concernant la maison et parcelle cadastrées ZA 64, 3600 route de la plaine, 1823 m².

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026
Date de réception de l'AR: 26/02/2026
081-218102614-DE_03_2026-DE
A G E D I

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits
Le Maire
Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance
Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026
Date de réception de l'AR: 26/02/2026

081-218102614-DE_03_2026-DE

A G E D I